



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

---

4 DECEMBRE 1979

---

PROPOSITION DE DECRET  
CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL  
A LA COOPERATION INTERNATIONALE (1)

PROJET DE DECRET  
CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL  
A LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE BELGIQUE (2)

AMENDEMENT  
PROPOSE PAR M. A. DEGROEVE ET Mme M. BANNEUX

---

(1) Voir Doc. Conseil 6 (S.E. 1979) - Nos 1 à 5.  
(2) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - Nos 1 à 11.

*Justification*

L'affirmation de l'autonomie culturelle de la communauté de langue française de Belgique en matière internationale implique que ce décret soit en vigueur au plus tôt.

A. DEGROEVE.

Article 12

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980. »

A. DEGROEVE.

M. BANNEUX (Mme).